



## Gestion de la crise sanitaire liée à la pandémie du Coronavirus (COVID-19)

En application des instructions de Monsieur le Président de la République, Monsieur *Abdelmadjid TEBBOUNE*, Chef Suprême des Forces Armées, Ministre de la Défense Nationale et au terme des consultations avec le comité scientifique de suivi de l'évolution de la pandémie du Coronavirus (COVID-19) et l'autorité sanitaire, le Premier Ministre Monsieur *Aïmene BENABDERRAHMANE* a décidé des mesures à mettre en œuvre au titre du dispositif de gestion de la crise sanitaire liée à la pandémie du Coronavirus (COVID-19).

S'inscrivant toujours dans l'objectif de préserver la santé des citoyens et à les prémunir contre tout risque de propagation du Coronavirus (COVID-19), ces mesures visent, au regard de la situation épidémiologique, à reconduire le dispositif actuel de protection et de prévention.

Le dispositif actuel de protection et de prévention est reconduit pour une période de **dix (10) jours**, à compter du **mercredi 1<sup>er</sup> décembre 2021**.

A la faveur de la relative stabilisation de la situation épidémiologique, le Gouvernement a pris une série de mesures d'allègement du dispositif de gestion de la crise sanitaire liée à la pandémie du Coronavirus (COVID-19) qui se sont traduites notamment par la levée des restrictions sur la mobilité des personnes, sur les rassemblements de personnes et regroupements familiaux et les activités commerciales, économiques et sociales.

Ces mesures d'assouplissement devaient être accompagnées par la poursuite, de manière rigoureuse, du respect par les citoyens des gestes barrières, notamment le port obligatoire du masque et l'observation des règles d'hygiène ainsi que l'application stricte des différents protocoles sanitaires adoptés par le comité scientifique de suivi de l'évolution de la pandémie du Coronavirus (COVID-19) et dédiés aux différentes activités économiques, commerciales et sociales.

Elles devaient être également soutenues par l'intensification des opérations de vaccination de la population, qui demeure le meilleur moyen de prévention et de protection des citoyens et de la société en général et l'élément essentiel concourant à la normalisation de la situation et au maintien des activités économiques et sociales.

Cependant et malgré la disponibilité de vaccin, la vaccination s'effectue à un faible rythme, au moment où la situation épidémiologique dans beaucoup de régions dans le monde connaissent une nouvelle vague de la pandémie, voire un inquiétant rebond aggravé par l'apparition du nouveau variant « Omicron » qui préoccupe aujourd'hui la communauté scientifique au plus haut degré.



A ce titre, le comité scientifique de suivi de l'évolution de la pandémie du Coronavirus (COVID-19) et l'autorité sanitaire recommandent, avec insistance, l'extrême vigilance des citoyens qui doivent éviter tout relâchement à l'égard du respect des gestes barrières et des différents protocoles sanitaires dédiés aux différentes activités économiques, commerciales et sociales.

Ils réitèrent leurs appels en direction des citoyennes et des citoyens non encore vaccinés à l'effet de participer massivement aux campagnes de vaccination qui se poursuivent à travers le territoire national et ce, dans l'objectif de prémunir nos concitoyens de la gravité des effets de cette pandémie sur les plans sanitaire, économique et social.

Dans ce cadre et indépendamment des conditions d'accès imposées pour les voyageurs, le comité scientifique de suivi de l'évolution de la pandémie du Coronavirus (COVID-19) recommande l'institution du Passe-Sanitaire comme condition d'entrée et de sortie du territoire nationale. Cette mesure sera mise en œuvre dans les prochains jours pour ce qui est du transport de voyageurs par voie maritime.

A l'issue de la période couverte par le présent communiqué, les pouvoirs publics pourraient être amenés à édicter des mesures sanitaires adaptées à l'évolution de la situation épidémiologique, notamment en matière d'obligation vaccinale et d'extension du passe-sanitaire à certaines activités.

Il est à rappeler que l'accès aux manifestations sportives et culturelles et aux salles des fêtes est déjà subordonné à la présentation d'un certificat de vaccination.

En cette circonstance, le Gouvernement appelle l'ensemble des citoyens à davantage d'engagement et de responsabilité pour soutenir l'effort national de lutte contre cette épidémie mondiale par la vaccination et par la poursuite du respect des gestes barrières et des protocoles sanitaires qui feront l'objet d'un contrôle rigoureux par les services habilités en particulier pour ce qui est de l'exigence du port obligatoire du masque de protection.